

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 12/3/14 DOSSIER N°7227	CESSION DE PARCELLE- COMMUNE DE SAINT AMAND
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Lucette CHENIER
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : CESSION DE PARCELLE- COMMUNE DE SAINT AMAND



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'avis des Services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 octobre 2025 ;
VU l'article L.3213-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2111-1 et L2141-1 du CG3P ;
VU la promesse d'achat en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que le bien objet de la cession est un délaissé de voirie ;

Considérant que les travaux de réaménagement des routes départementales RD 990 et RD 993, sisés au droit du délaissé, sont terminés, et que la situation géographique de cette parcelle ne permet plus de l'affecter à l'usage direct du public ou à une mission de service public ;

Qu'ainsi la désaffectation et le déclassement, et la cession peuvent intervenir ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-12/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de ne plus affecter le terrain sis lieu dit Le Fôt, 23200 SAINT AMAND et cadastré ZH ODNC, à un service public départemental et ainsi de constater préalablement sa désaffectation du domaine public ;

- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le transférer dans le domaine privé départemental ;

- d'approuver la vente de cette parcelle, d'une superficie de 877 m², au prix de **300 €**, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;

La promesse de vente est jointe en annexe confidentielle à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de les représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la recette sera inscrite pour 2026 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET